

AVIS DE PROMULGATION

Le 4 juillet 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec relativement au pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2497;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la fourniture de données numériques, R.V.Q. 2515;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement relativement à la création d'une nouvelle zone de permis de stationnement T-3 pour les travailleurs, R.V.Q. 2551;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement aux permis de stationnement sur rue dans la zone T-3, R.V.Q. 2558.*

Le 5 juillet 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec relativement au secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2512;*
- le *Règlement modifiant plusieurs dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles dans différents règlements, R.V.Q. 2548;*
- le *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions relativement au montant des amendes, R.V.Q. 2560.*

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 4 juillet 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux cafés-terrasses associés aux centres de congrès, aux centres de foires ou aux théâtres, R.V.Q. 2552;*
- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux événements spéciaux et aux camions-restaurants, R.V.Q. 2555.*

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 7 juillet 2017

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat